



République française
TARN

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN CEROU VERE

SALLES

Extrait du Registre des délibérations

Séance du jeudi 5 mars 2026

Date de la convocation: 23/02/2026

**Membres en
exercice : 26**

*cinq mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Christian PUECH,*

Présents : 21

Votants : 21

Présents : Alex BRIERE, Rolland COUGOUREUX, Christian PUECH, Gilbert DALMAYRAC, François JONGBLOET, Christian MALET, Bernard TRESSOLS, Jean-Paul VALIERE, Philippe VERGNES, Joël SOUYRI, Jean-Louis BARRAU, Florent DOUZIECH, Michel BONNET, Régine MOULIADE, Pierre PAILLAS, Christiane SOULIE, Didier VIGROUX, Jean-Jacques ALMAYRAC, Pierre SCHULTEISS, Jérôme SOULIE, Thierry MOULIS

Représentés :

Excusés : Jean-Marc ESCOUTES suppléé par Jérôme SOULIE, Denis MARTY, Aline REDO, Rolande AZAM, Christophe HERIN, Francis RUFFEL, Jean-Christian BOHERE suppléé par Thierry MOULIS

Absents :

**Secrétaire de
séance :**

Philippe VERGNE

DEL01_05 03 2026- Objet Demande de subvention pour le programme de Travaux de restauration et de gestion durable des cours d'eau et des milieux aquatiques à l'Agence de l'eau Adour Garonne, au Conseil Régional Occitanie et aux Départements du Tarn et du Tarn et Garonne pour la gestion durable des rivières- Année 2026

- Le Président rappelle que :
- - Vu les compétences du Syndicat mixte de bassin Cérou Vère dans la cadre de la gestion intégrée de l'eau et des rivières
- - Vu les attributions d'aide en matière de restauration et de gestion durable des milieux aquatiques de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du Conseil Régional Occitanie et des Départements du Tarn et du Tarn et Garonne
- Pour le territoire des bassins Cérou et Vère, il est rappelé que la DCE et le SDAGE 2022 2027 demandent « l'atteinte d'un bon état écologique des cours d'eau » d'ici 2027. Pour atteindre ces objectifs, la gestion des rivières est une des composantes fondamentales. Cette gestion ne doit pas se limiter à une gestion de la ripisylve (entretien régulier, gestion des embâcles,).

L'approche doit être plus globale doit appréhender le fonctionnement global des tous les cours d'eau des bassins, des travaux hydromorphologiques doivent être engagés (recharges sédimentaires et continuité écologique) des travaux de renaturation et de mise en défens de berges mais aussi des travaux de lutte contre les espèces invasives qui ont été inventoriées sur le territoire.

- Le Président demande au conseil de lui permettre de solliciter les aides maximales aux différents partenaires financiers selon le plan de financement ci-après :

- PLAN DE FINANCEMENT : GESTION DURABLE DES RIVIERES ET DES MILIEUX AQUATIQUES DES BASSINS VERSANTS CEROU ET VERE

MISSION DE GESTION DURABLE DES RIVIERES ET DES MILIEUX AQUATIQUES (VOIR TABLEAU CI-APRES)

DEL01_05 03 2026 - 2

Le président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07, ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.*

Libellé de l'action	Estimation Dépenses HT	Estimation Dépenses TTC		Agence de l'eau Adour Garonne			aide sollicitée en €	Département du Tarn			Département du Tarn et Garonne			Conseil Régional Occitanie			Auto financement	montant en €
Gestion cours d'eau																		
Equipe rivière																		
			nbre jours	ml de rivière	montant plafond			Forfait ml rivière	taux d'aide	aide sollicitée en €	ml rivière	taux d'aide	aide sollicitée en €		taux d'aide	aide sollicitée en €		
Entretien rivière	30 020		19	7 590	30 360													
Renaturation rivière 81	93 220		59	11 035	264 840							30% sur les travaux de restauration 82						
Restauration rivière 82	0		0	-	-													
Total gestion rivière	123 240	123 240	78	18 625		50%	61 620	18 625	forfait	18 625	-	30%	-					
mise_en_defens_plantation	146 940		93		146 940	50%	73 470		25%	36 735		0%	-					
Recharge	14 220		9		14 220	50%	7 110		25%	3 555		0%	-					
Plantation	0		0		-	50%	-		25%	-		0%	-					
Aménagement continuité	7 900		5		7 900	50%	3 950		25%	1 975		0%	-					
Travaux lutte invasives	7 900		5		7 900	50%	3 950		25%	1 975		0%	-					
Travaux urgence	31 600		20		31 600	50%	15 800		25%	7 900		0%	-					
Total gestion milieu aménagement	208 560	208 560	132		331 800	50%	104 280		25%	52 140		0%	-			16 640		
sous Total 1	331 800	331 800	210			50%	165 900		21%	70 765			0		5%	16 640	23,66%	78 495

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le 10/03/2026
ID : 081-258102441-20260305-D1_SUB_EQUI_26-DE

Libellé de l'action	Estimation Dépenses HT	Estimation Dépenses TTC		Agence de l'eau Adour Garonne			aide sollicitée en €	Département du Tarn		Département du Tarn et Garonne		Conseil Régional Occitanie			
Coût matériel								taux	aide	taux	aide	taux	aide		
Travaux prestations								d'aide	sollicitée en €	d'aide	sollicitée en €	d'aide	sollicitée en €		
			nbre jours	ml de berges	montant plafond	TTC									
Prestation entreprise travaux rivière (F)	15 000	18 000				50%	9 000	HT	3 750		-	HT			
Travaux mise_en_defens_plantation (Inv)	5 000	6 000				50%	3 000	25%	1 250			0%			
Travaux Recharge (Investissement)	25 000	30 000	9			50%	15 000	25%	6 250	0%	-	15%	3 750		
Travaux Aménagement continuité (Inv)	10 000	12 000	5			50%	6 000	25%	2 500	0%	-	15%	1 500		
Travaux lutte invasives (Fonct)	15 000	18 000	9			50%	9 000	25%	3 750	0%	-	15%	2 250		
sous Total 2	70 000	84 000	23		-	50%	42 000	20,8%	17 500		-	8,9%	7 500	20,24%	17 000
Total des 2 tableaux	401 800	415 800				50%	207 900	21%	88 265	0%	0	6%	24 140	22,97%	95 495

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- Décide de solliciter les aides présentées ci-dessus
- Autorise Monsieur le Président à demander les aides aux différents partenaires financiers et à signer tout document à intervenir se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré en séance, le jeudi 5 mars 2026.

La séance est levée à 20h50.

Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Président,
Christian PUECH

Le Secrétaire,
Philippe VERGNES

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN
CEROU-VERE
Plateau de la gare
81640 SALLES SUR CEROU
Tél. 05 63 36 45 58

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 06/ 03/ 20 26
et publié ou notifié
le 10/ 03/ 20 26

DEL01_05 03 2026 - 3

Le président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier au Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV - BP 7007-31068 TOULOUSE CEDEX 07, ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.